

Conditions Définitives en date du 27 mai 2019



**Emprunt obligataire de 1.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,250% l'an,
bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français
et venant à échéance le 25 mai 2033**

Assimilable à, et constituant une souche unique avec :

**l'emprunt obligataire de 1.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux 1,250% l'an,
bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français
et venant à échéance le 25 mai 2033 (Tranche 1) (les « Titres Existants »)**

émis dans le cadre du Programme d'émission de titres pour le service de l'emploi

(Euro Medium Term Note Programme)
de l'UNEDIC
d'un montant de 34.000.000.000 d'euros

Souche n° : 21

Tranche n° : 2

Prix d'émission : 106,124 % du Montant Nominal Total de la Tranche
plus un montant de 136.612,02 d'euros correspondant à 4 jours d'intérêts courus pour la période du 25 mai 2019
(inclus) à la Date d'Emission (exclue)

**CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED
CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSCHAFT
SOCIETE GENERALE**

Agents Placeurs

Règlement PRIIPs / Interdiction de vente aux investisseurs de détail établis dans l'Espace Economique Européen – Les Titres n'ont pas vocation à être offerts, vendus ou autrement mis à disposition, et ne doivent pas être offerts, vendus ou autrement mis à disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen.

Pour les besoins du présent paragraphe, un investisseur de détail désigne une personne correspondant à l'une (ou plusieurs) des hypothèses suivantes: (i) un client de détail tel que défini au point (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE (telle qu'amendée, « **MiFID II** »), ou (ii) un client au sens de la Directive 2016/97/UE, lorsque ce client n'est pas qualifié de client professionnel tel que défini au point (10) de l'article 4(1) de MiFID II, ou (iii) un investisseur qui n'est pas un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus. Par conséquent, aucun document d'information clé exigé par le Règlement (UE) N° 1286/2014 (tel qu'amendé, le « **Règlement PRIIPs** ») pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre à disposition des investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen n'a été préparé et en conséquence offrir ou vendre les Titres ou les mettre à disposition de tout investisseur de détail pourrait être interdit conformément au Règlement PRIIPs.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Aux seules fins du processus d'approbation du produit par chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, tenant compte des 5 catégories mentionnées au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a conduit à la conclusion suivante : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible des producteurs. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le prospectus de base en date du 16 mai 2018 visé à cette date par l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") sous le numéro 18-179, dans le supplément en date du 30 août 2018 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 18-402 et dans le supplément en date du 28 février 2019 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 19-065 (ensemble, le "**Prospectus de Base Initial**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres (les "Titres") décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lues conjointement avec le prospectus de base en date du 16 mai 2019 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 19-206 (le "**Prospectus de Base Actuel**"), à l'exception des Modalités extraites du Prospectus de Base Initial et jointes aux présentes. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, du Prospectus de Base Initial et du Prospectus de Base Actuel.

Les Conditions Définitives, le Prospectus de Base Initial et le Prospectus de Base Actuel sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.unedic.org), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|----|--------------------------------|---|
| 1. | Émetteur : | Unédic |
| 2. | Garantie : | <p>Applicable</p> <p>Garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français conférée en application de l'article 213 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et de l'arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances en date du 1^{er} février 2019 publié au Journal Officiel de la République française le 7 février 2019, complété par l'arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances en date du 19 avril 2019 publié au Journal Officiel de la République française le 25 avril 2019.</p> |
| 3. | (i) Souche n° : | 21 |
| | (ii) Tranche n° : | 2 |
| | | <p>Les Titres seront entièrement assimilables aux, et constitueront une souche unique avec les Titres Existants au plus tôt 40 jours après la Date d'Emission (la "Date d'Assimilation")</p> |
| 4. | Devise : | Euro ("€") |
| 5. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 2.000.000.000 € |
| | (ii) Tranche : | 1.000.000.000 € |

6. Produit de l'émission :	
(i) Produit brut de l'émission :	1.061.376.612,02 €
(ii) Estimation du produit net de l'émission :	1.059.376.612,02 €
7. Prix d'émission :	106,124 % du Montant Nominal Total de la Tranche plus un montant de 136.612,02 € correspondant à 4 jours d'intérêts courus pour la période du 25 mai 2019 (inclus) à la Date d'Emission (exclue)
8. Valeur Nominale :	100.000 €
9. Nombre de Titres émis :	10.000
10. (i) Date d'Emission :	29 mai 2019
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	25 mai 2019
11. Date d'Échéance :	25 mai 2033
12. Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,250 % l'an (autres détails indiqués ci-après)
13. Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
14. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
15. Option :	Non Applicable
16. Autorisation d'émission :	Décision du Conseil d'administration en date du 15 février 2019 arrêtant les modalités de détermination des caractéristiques de l'émission et autorisant Vincent Destival, directeur général de l'Émetteur, à en arrêter les modalités définitives.
17. Méthode de distribution :	Syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

18. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
(i) Taux d'Intérêt :	1,250 % par an payable annuellement à terme échu
(ii) Dates de Paiement du Coupon :	25 mai de chaque année et pour la première fois le 25 mai 2020
(iii) Montant de Coupon Fixe :	1.250 € pour 100.000 € de Valeur Nominale
(iv) Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable
(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact - ICMA

- (vi) Dates de Détermination du Coupon : 25 mai de chaque année à compter du 25 mai 2020
- (vii) Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : Non Applicable
- 19. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 20. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** Non Applicable
- 21. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale
- 22. Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) : Se reporter à l'Article 7 des Modalités des Titres du Prospectus de Base Initial
- (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon : Non

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 23. Forme des Titres :**
- (i) Forme des Titres : Titres dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- 24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(d) :** Non Applicable
- 25. Redénominations, changements de valeur nominale:** Non Applicable
- 26. Dispositions relatives à la consolidation :** Non Applicable
- 27. Masse (Article 12) :**
- Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
7bis rue de Neuilly
92110 Clichy
France
- Adresse Postale:
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne-Billancourt
France

Représenté par son Président

Les nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Gilbert Labachotte
8 Boulevard Jourdan
75014 Paris
France

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 € (hors taxe) par an au titre de ses fonctions.

PLACEMENT

28. (i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement : **Agents Placeurs**
Citigroup Global Markets Limited
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Deutsche Bank Aktiengesellschaft
Société Générale
- (ii) Date du contrat de prise ferme: 27 mai 2019
- (iii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
29. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres pour le service de l'emploi (*Euro Medium Term Notes*) de 34.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'UNEDIC :

Unedic
4, rue Traversière
75012 PARIS

Par :

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS :

- | | |
|---|--|
| (i) (a) Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 29 mai 2019 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte). |
| | Les Titres Existants sont déjà admis aux négociations sur Euronext Paris depuis le 30 mai 2018. |
| (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : | Non Applicable |
| (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | 10.075 € de frais Euronext |
| (iii) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : | Non Applicable |

2. NOTATIONS

- | | |
|-------------|---|
| Notations : | Les Titres à émettre devraient faire l'objet des notations suivantes par Moody's Investors Service Limited et Fitch France SAS : |
| | Moody's : Aa2 |
| | Fitch : AA |
| | En application du Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 sur les agences de notation, chacune des agences de notation Moody's Investors Service Limited et Fitch France SAS est inscrite sur la liste des agences de notation de crédit publiée par le <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site internet. |

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base Actuel, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RAISONS DE L'OFFRE

- | | |
|----------------------|---|
| Raisons de l'offre : | Se reporter au chapitre " <i>Utilisation des fonds</i> " du Prospectus de Base Actuel |
|----------------------|---|

5. RENDEMENT

Rendement : 0,786 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN temporaire: FR0013422201

Code ISIN à compter de la Date d'Assimilation: FR0013336492

Code commun temporaire : 200437659

Code commun temporaire à compter de la Date d'Assimilation: 182926612

Dépositaire : Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**
(affilié auprès d'Euroclear France sous le numéro adhérent 29106)
3-5-7 Rue du Général Compans
93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Non Applicable